

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 21 septembre 2017

EXPOSITION
FRONTIERES :
ADOPTION DES
CONVENTIONS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps au Centre de Convention sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 14 septembre 2017

Secrétaire de séance : Jean-François CICLET

Membres présents : 27

N° CS2017-61

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 43

Nombre de délégués

Présents : 27

Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE - Mme Muriel BENIER – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Dominique BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT - M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc MENEGHETTI - M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Alain LETESSIER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – Mme Nadine JACQUIER, suppléante de M. Guillaume MATHELIER – M. François DEVILLE, suppléant de M. Pierre FILLON - M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de M. Antoine VIELLIARD – Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

28 SEP. 2017

ARRIVÉE

- Délégués excusés : M. Etienne BLANC - M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE – M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE – M. Jean-Yves MORACCHINI

EXPOSITION FRONTIERES : ADOPTION DES CONVENTIONS

1 Rappel du contexte

En 2016, suite à une visite de l'exposition dédiée aux « Frontières » présentée au Musée national de l'histoire de l'immigration, M. Christian Dupessey, Président d'Annemasse Agglo, a proposé au Pôle métropolitain un partenariat visant l'acquisition de l'exposition par Annemasse Agglo et sa mise à disposition à « l'ARC », en vue de son itinérance sur le Genevois français (voire le Grand Genève), à l'instar de ce qui a été organisé pour l'exposition photo.

Concrètement, l'exposition accompagnée de supports pédagogiques peut ainsi circuler et être exploitée pendant 5 ans, soit jusqu'en août 2021. Destinée à des publics scolaires et adultes, l'exposition peut être diffusée auprès des partenaires publics et privés à partir du mois d'août 2017. Elle présente quelques clés de compréhensions, historiques et géographiques, mêlant l'histoire des migrations, la géographie des frontières, et des témoignages, dans le monde et plus particulièrement en Europe et en France.

Le temps que le montage de ce partenariat se formalise a été mis à profit puisque d'autres projets et actions émanant d'acteurs locaux ont pu être réunis, pour créer un « kit ». Il est aujourd'hui le fruit d'un travail multipartenarial entre le Pôle métropolitain du Genevois français, Annemasse Agglo, Archamps Village, la Salévienne et Paysalp.

Ainsi peuvent désormais être proposés aux collectivités locales, aux associations, aux écoles, différents supports de réflexion et de débat autour du thème de la frontière : exposition, courts métrages, conférence, danse et médiation.

L'exposition, le DVD, les conférences sont disponibles immédiatement. Le spectacle de danse et les outils de médiation culturelle seront disponibles à compter du 1^{er} janvier 2018 et sont réservés en priorité par Archamps Village pour les six premiers mois de 2018.

L'exposition est mise à disposition à compter de la date de signature de la convention tripartite entre le Musée national de l'histoire de l'immigration, le Pôle métropolitain et Annemasse Agglo, pour une durée de trois ans, pouvant être prolongée jusqu'au 31 août 2021.

Toutes les conventions annexées au présent projet de délibération adoptent les mêmes échéances.

2 Contenu du « Kit Frontières »

2.1 Exposition Frontières

Conçue par le Musée national de l'Histoire de l'Immigration, l'exposition réunit 22 roll-ups, dont deux panneaux dédiés à l'histoire locale, de taille de 80 cm de largeur pour 2,20 m de hauteur, soit un espace d'environ 25 m².

Cette exposition est accompagnée d'outils pédagogiques réalisés par le Musée national à destination des enseignants, mis à disposition sous format numérique, et destinés au cycle 3 de l'école primaire et à partir de la classe de 4^e jusqu'à la Terminale (bibliographie, filmographie, sujets de débats, fiches de travail).

2.2 DVD Courts métrages

Dans le cadre de son projet Interreg Mémo Art sans frontière et en partenariat avec le centre d'iconographie de Genève et la cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain, Paysalp avait réalisé 10 courts métrages d'environ 13 min chacun sous forme d'un DVD (interviews, archives, jeunes, douaniers, loisirs...). Ce DVD, propriété du Pôle métropolitain, en accord avec Paysalp, concepteur, est mis à disposition gratuitement. La diffusion totale, d'une durée de 130 minutes, peut être envisagée en deux temps.

A charge des structures intéressées restent les droits de diffusion à régler directement à Paysalp (concepteur) sur facture : 85 euros s'il s'agit d'une projection publique gratuite, 185 euros si la projection est payante. Ce DVD, propriété du Pôle métropolitain, en accord avec Paysalp, est mis à disposition gratuitement.

2.3 Conférence

Monsieur Claude Barbier, membre de la Salévienne, présentera les éléments principaux du Volume 2 de l'Atlas historique du pays de Genève « Communes réunies, communes démembrées », publié en 2017 par la Salévienne.

Compte tenu de la subvention accordée par l'ARC (cf. délibération du Comité syndical de l'ARC du 23 mars 2017) à la Salévienne, cette conférence est réalisée à titre gratuit.

Les deux supports suivants sont proposés par les communes du Bas Salève, réunies autour d'Archamps Village, à savoir : Archamps, Bossey, Collonges sous Salève, Thonex, Veyrier, Bardonnex.

2.4 Danse et banquet

Les communes du Bas Salève autour d'Archamps Village : Bossey, Collonges sous Salève, Thonex, Veyrier, Bardonnex, porteuses d'un projet de spectacle de danse lui aussi dédié à la frontière ont contacté le Pôle métropolitain.

La création chorégraphique a été confiée à la Cie Trans Express spécialisée en spectacle de rue et celle-ci est presque aboutie. Elle réunira sept professionnels français et genevois. Les frais de création sont assurés par Archamps-Village qui met ensuite à disposition ce spectacle. Compte tenu de cette prise en charge financière, les communes associées souhaitent réserver le spectacle pour une période de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le coût de la représentation est de 3 500 euros, pouvant être pris en charge et partagé entre plusieurs communes. A payer directement à la compagnie, sur facture.

Enfin, le spectacle peut être suivi d'un « banquet » participatif ou banquet citoyen, sous la forme d'un dîner canadien, qui serait une prolongation tout à fait positive de la résidence. Dans ce cas est à la charge de la commune d'accueil la mise à disposition d'une salle, des tables, et des chaises.

2.5 Médiation culturelle

Ces outils, conçus par des enseignants d'Histoire et Géographie, sont destinés aussi bien aux enfants, aux élèves des écoles primaires qu'aux clubs d'ainés, CCAS,.... Ils seront à utiliser pour partie ou in extenso ou à adapter. Mise à disposition gratuite des supports :

- une fiche sur « l'étranger » : définition de cette notion, ses sous-entendus,....
- un jeu de rôle,
- des enregistrements audio (auprès des villages).

3 Conventions de mise à disposition

Six conventions sont présentées aux membres du Comité Syndical qui viennent préciser les engagements et les rôles de chacun :

1. une convention entre les trois partenaires organisateurs que sont le Musée National de l'Histoire de l'Immigration, le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo, sur proposition du Musée, et relative uniquement à l'exposition ;
2. une convention entre le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo précisant les conditions de la mise à disposition de l'exposition et de prêt du DVD ;
3. une convention entre le Pôle métropolitain et Archamps Village, relative au spectacle de danse et à la médiation culturelle ;
4. une convention entre le Pôle métropolitain et la Salévienne, relative aux conférences ;
5. une convention entre le Pôle métropolitain et Paysalp, relative à la mise à disposition du DVD Frontières et les frais de diffusion en public ;
6. une convention type entre le Pôle métropolitain du Genevois français et toute structure souhaitant recevoir tout ou partie du kit « Frontière ».

3.1 Convention Musée National de l'Histoire de l'Immigration-Annemasse Agglomération-Pôle métropolitain du Genevois français

L'objet consiste à définir les modalités de diffusion de l'exposition « Frontières », par Annemasse Agglomération qui l'acquiert au Pôle métropolitain chargé d'organiser sa diffusion et son itinérance auprès de tierces structures (communes, associations, MJC...). Des ressources audiovisuelles et des outils pédagogiques proposés par le Musée accompagnent l'exposition.

Cette mise à disposition se réalise gratuitement avec le prêt possible à des tierces. Le Musée demande à être informé des lieux de présentation de l'exposition et de la fréquentation ; il sera donc demandé aux structures d'accueil une estimation des publics.

L'impression de l'exposition est assurée financièrement par Annemasse Agglo, ainsi que la réimpression en cas d'usure et de dégradation de certains panneaux. Chaque réimpression est étudiée par le Musée.

La communication est formalisée selon les visuels adressés par le Musée (communiqué de presse type et visuels), qui valide toute proposition d'affiche et BAT. La mise à disposition de l'exposition est de trois ans, à compter de la signature de la convention, et peut être renouvelée au maximum jusqu'en 2021.

3.2 Convention Annemasse Agglomération-Pôle métropolitain du Genevois français

Cette convention vient définir les modalités du partenariat entre Annemasse Agglomération-Pôle métropolitain du Genevois français concernant les deux éléments que sont l'exposition Frontières et le DVD Frontière.

Annemasse Agglo met à disposition du Pôle métropolitain l'exposition Frontières, dans le but de la diffuser auprès des communes du Grand Genève, et aussi de tout acteur (association, MJC, centre social...). Annemasse Agglo en tant que propriétaire de l'exposition et garant de sa qualité, se charge de la réimpression (contacts avec l'imprimerie), même si la charge financière relève de l'emprunteur.

Le Pôle métropolitain du Genevois français, en tant que propriétaire du DVD Frontière, le proposera également à ces mêmes structures. En cas d'endommagement ou de perte, Annemasse Agglo s'engage à prêter son exemplaire.

Le Pôle métropolitain du Genevois français met à disposition des collectivités locales et autres structures l'exposition et le DVD.

Le Pôle métropolitain du Genevois français se charge de la diffusion, de l'accompagnement des structures, de l'organisation du planning, des liens avec les prestataires et de la communication globale (flyer, presse notamment) dont il assumera les dépenses financières.

L'exposition est réservée pour les communes d'Annemasse Agglo, pour toute la durée du 2e semestre 2017.

3.3 Convention Pôle métropolitain du Genevois français et Archamps Village

L'association Archamps Village met à disposition du Pôle métropolitain du Genevois français deux supports relatifs à la frontière : spectacle de danse et outils de médiation culturelle, ceci gratuitement.

Les coûts de représentation s'élèvent à 3 500 euros ; le Pôle se charge d'informer les structures intéressées, le devis et la facturation émaneront de la cie de danse en direct.

Le spectacle est réservé pour les communes concernées, à compter du 1er janvier 2018, pour une période de six mois.

3.4 Convention Pôle métropolitain du Genevois français et La Salévienne

La convention prévoit que soit incluse dans le kit, la tenue de conférences, assurées par Claude Barbier, relatives à la présentation de l'ouvrage publié par la Salévienne : « Communes réunies, communes démembrées ». Conférences gratuites.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le **27 SEP. 2017**

Publié ou notifié le **27 SEP. 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
28 SEP. 2017
ARRIVÉE

3.5 Convention Pôle métropolitain du Genevois français et Paysalp

La convention prévoit la mise à disposition du DVD, propriété du Pôle et réalisé par Paysalp, les conditions de sa diffusion en cas de projection publique.

Le Pôle enregistre les réservations, les transmet à Paysalp qui émet les factures pour le paiement des droits de diffusion.

3.6 Convention-type entre le Pôle métropolitain du Genevois français et toute structure d'accueil (association, collectivité, MJC...)

Cette convention vient définir les modalités du partenariat entre le Pôle métropolitain du Genevois français et toute structure intéressée d'accueillir tout ou partie du kit « Frontières ».

La mise à disposition est gratuite.

Sont précisés les frais de diffusion pour le DVD et pour le spectacle de danse.

Sont notées les obligations d'assurance et de communication selon les prescriptions du Musée.

Le Pôle métropolitain du Genevois français se charge de la diffusion de l'information sur le kit « Frontières », de l'accompagnement des structures, de l'organisation du planning, des liens avec les prestataires, des formalités douanières et de la communication globale.

Le Musée fait figurer cette convention en annexe 2 de la convention tripartite.

4 Rappel du rôle du Pôle métropolitain

- Diffusion de l'information auprès des collectivités et du réseau des acteurs culturels
- Gestion de l'itinérance et du planning, accompagnement des emprunteurs
- Communication globale du programme
- Appui aux formalités douanières pour le passage des éléments du kit Frontières.

5 Impacts financiers pour le Pôle métropolitain

Dans ce cadre, les dépenses financières à charge du Pôle métropolitain concernent les postes suivants :

- le carnet ATA pour le passage de la frontière, coût estimé à 500 euros ;
- les dépenses de communication globale (programme, affiche, etc), estimées à 2 370 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les six conventions annexées à la présente délibération
 1. une convention entre les trois partenaires organisateurs que sont le Musée National de l'Histoire de l'Immigration, le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo, sur proposition du Musée, et relative uniquement à l'exposition, N° 2017-262 ;
 2. une convention type entre le Pôle métropolitain du Genevois français et toute structure souhaitant recevoir tout ou partie du kit « Frontières », qui figure en annexe 2 de la convention ci-dessus ;
 3. une convention entre le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo précisant les conditions de la mise à disposition de l'exposition et du DVD,
 4. une convention entre le Pôle métropolitain et Archamps Village, relative au spectacle de danse et à la médiation culturelle,
 5. une convention entre le Pôle métropolitain et la Salévienne, relative aux conférences,
 6. une convention entre le Pôle métropolitain et Paysalp, relative à la mise à disposition du DVD Frontières et les frais de diffusion en public
- **AUTORISE** le Président à les signer ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces conventions.



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2017 - 262

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée, Musée national de l'histoire de l'immigration-Aquarium tropical, Etablissement public administratif, immatriculé au RCS de Paris sous le n° SIRET : 130 002 728 00017 - Code APE : 9103Z, Licence de 1^{ère} catégorie : n°1-1039506 - Licence de 2^e catégorie : n°2 1039507 - Licence de 3^e catégorie : n° 3 1039508 (pour les contrats de la programmation culturelle), dont le siège social est établi au 293, Avenue Daumesnil 75012 PARIS, représenté par Madame Hélène ORAIN, en sa qualité de Directrice générale,

Ci-après dénommé « l'Etablissement »

D'une première part,

ET :

La communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, collectivité territoriale, dont le siège social est situé au 11 avenue Emile Zola - 74100 Annemasse, immatriculée sous le SIRET n° : 200 011 773 00104, représentée par Monsieur Christian DUPESSEY, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'emprunteur »

D'une deuxième part,

Le Pôle métropolitain du Genevois français, syndicat mixte, dont le siège social est situé Clos Babuty, 27 rue Jean Jaurès 74100 Ambilly, immatriculé sous le SIRET n° : 200 075 372 00017, représenté par monsieur Jean DENAIS, en sa qualité de Président, Ci-après dénommée « l'emprunteur »

Ci-après dénommé « le Pôle métropolitain »

D'une troisième part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'Etablissement accueille le Musée national de l'histoire de l'immigration qui est chargé de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessible les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France notamment depuis le XIX^e siècle et de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et de faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France.

Institution culturelle d'une conception inédite, l'Etablissement associe un lieu central à Paris et un réseau de partenaires qui regroupe des associations, des institutions culturelles, des entreprises, des chercheurs, des enseignants, des collectivités locales en France et à l'étranger.

Garant d'une politique d'ouverture en multipliant les approches et les publics, le réseau constitue l'originalité de l'Etablissement qui apparaît comme un lieu fédérateur d'initiatives, de coopération, de diffusion et d'innovation. L'Etablissement a donc placé au cœur de son projet la participation de la société civile.

Dans le cadre de cette articulation avec le réseau de partenaires, l'Etablissement produit l'exposition itinérante *Frontières*, ci-après désignée « l'Exposition » qui a pour but d'être diffusée gratuitement. Le contenu de l'Exposition est décrit en Annexe 1.

Le Pôle métropolitain du Genevois français, créé en mai 2017, réunit ses membres autour d'une ambition forte, celle de relever les défis d'un territoire français inséré dans la métropole transfrontalière du Grand Genève. Il s'agit avec le Pôle de mettre en œuvre des réponses adaptées aux enjeux en matière d'attractivité du territoire, de développement économique, de cohésion sociale, de préservation de la qualité de vie et de l'environnement, au travers d'un rééquilibrage et d'une meilleure maîtrise du développement du Grand Genève. Le Pôle permet de renforcer les coopérations instaurées entre ses membres, Annemasse Agglo, Thonon Agglomération, les communautés de communes du Pays de Gex, du Pays bellegardien, du Genevois, du pays rochois, Arve et Salève, Faucigny-Glières, et a pour mission (dans le domaine de la culture) « la mise en réseau des acteurs culturels transfrontaliers et des actions culturelles d'échelle métropolitaine du Genevois français et du Grand Genève ».

Aussi, quand en 2016, M. Christian Dupessey, Président d'Annemasse Agglo, visite l'exposition dédiée aux « Frontières » présentée au Musée national de l'histoire de l'immigration, il en revient avec le projet d'acquisition de l'exposition par Annemasse Agglo et de sa mise à disposition, en vue de son itinérance sur le Genevois français (voire le Grand Genève), à l'instar de ce qui a été organisé pour l'exposition photo Grand Genève.

C'est dans ce contexte de coopération que le Pôle métropolitain et Annemasse Agglo ont coopéré pour proposer un kit culturel dédié à la Frontière.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la communauté d'agglomération et le Pôle métropolitain ont souhaité diffuser l'exposition itinérante *Frontières* sur leurs territoires.

Les parties ont ainsi souhaité se rapprocher en vue de formaliser les modalités pratiques de diffusion et de soutien à la production de l'Exposition.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser et définir d'un commun accord, les modalités de la diffusion par l'emprunteur et le pôle métropolitain de l'Exposition.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'EXPOSITION

L'Exposition est composée de 20 panneaux, tels que décrits en annexe 1. L'emprunteur sollicite la mise à disposition des contenus de l'Exposition au gabarit 85 cm de largeur sur 200 cm de hauteur.

L'emprunteur réalise en outre, 2 panneaux supplémentaires, conformes à la charte graphique de l'exposition, portant sur les données propres au territoire du Grand Genève.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION

L'Établissement met à disposition de l'emprunteur les contenus de l'Exposition. L'emprunteur peut la présenter en ses murs ou la prêter auprès de tierces personnes selon les modalités suivantes.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Pôle métropolitain, l'emprunteur met l'exposition à disposition de ce dernier qui en assure la diffusion sur le territoire du Grand Genève.

3.1 - Gratuité de l'Exposition

L'emprunteur et le Pôle métropolitain s'engagent à une itinérance gratuite de l'Exposition, quel que soit le lieu de présentation de l'Exposition et quel que soit le partenaire avec lequel ils contractent.

3.2 - Lieu(x) de présentation et prêt de l'Exposition à une tierce personne

Le Pôle métropolitain assure l'organisation de l'itinérance de l'Exposition pendant toute la durée de la présente convention. Le Pôle métropolitain peut prêter le jeu de l'Exposition à une tierce personne pour que cette dernière la présente en ses murs selon la convention de mise à disposition proposée à cette fin (cf. annexe 2').

Le Pôle métropolitain veille à ce que l'Exposition soit présentée dans de bonnes conditions. En tout état de cause, Le Pôle métropolitain s'engage à rappeler, à tout organisme accueillant l'exposition en ses murs, le respect des prescriptions techniques et consignes éventuelles données par l'Établissement, liées à la présentation de l'Exposition.

3.3 - Suivi de l'itinérance et de la fréquentation

Le Pôle métropolitain, via l'emprunteur, s'engage à tenir l'Établissement informé chaque trimestre de :

- chacun des lieux de présentation de l'Exposition,
- la fréquentation pour chacune des présentations, au moins grâce à des estimations.

L'emprunteur s'engage à demander aux établissements prévus pour accueillir l'Exposition d'appliquer un système de comptage ou d'estimation des publics qu'il s'engage à formaliser et ce pendant la période du prêt. Il s'engage à transmettre le résultat des comptages après chaque prêt de l'exposition.

3.4 - Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition des contenus de l'Exposition est arrêtée à 3 (trois) ans, à compter de la signature de la présente convention. À charge pour l'emprunteur et le Pôle métropolitain d'assurer l'itinérance du jeu de l'Exposition pendant cette durée. Avant l'issue de cette échéance, une prolongation de la durée de cette mise à disposition peut être envisagée par les parties, aux conditions visées à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PRODUCTION ET IMPRESSION DE L'EXPOSITION

4.1 - Nombre d'exemplaire

L'emprunteur est autorisé à reproduire les contenus de l'Exposition en 1 (un) exemplaire.

4.2 - Modalités d'impression

L'emprunteur s'engage à prendre en charge les coûts de l'impression des contenus de l'Exposition. Cette impression doit être faite par l'imprimeur REPRO LEMAN qui assure une qualité d'impression professionnelle.

Les contenus numériques de l'Exposition sont adressés au plus tard le 1^{er} octobre 2017 par l'Établissement sous format PDF à REPRO LEMAN, 54 avenue de la gare, 74100 ANNEMASSE delphine@reproleman.com Tél : 04.50.37.24.53 afin d'en assurer l'impression, conformément aux prescriptions de colorimétrie et de formats communiqués par l'Établissement.

Le support d'impression doit être validé en amont par l'Établissement (par exemple : bâches, dibonb, papier « dos bleu », etc.).

4.3. Réimpression de panneaux endommagés

L'emprunteur s'engage à gérer l'exemplaire de l'Exposition « en bon père de famille ». Néanmoins, dans l'éventualité d'une usure ou dégradation de certains panneaux, l'emprunteur s'engage à se rapprocher de l'Établissement : chaque réimpression est étudiée au cas par cas par l'Établissement et réalisée aux frais de l'emprunteur.

ARTICLE 5 : RESSOURCES ACCOMPAGNANT L'EXPOSITION

L'Etablissement met à la disposition de l'emprunteur un ensemble de ressources décrites ci-dessous pouvant être utilisées dans le cadre de l'itinérance de l'Exposition. Ces ressources peuvent notamment être mises à disposition des tiers présentant l'Exposition et mentionnés à l'article 3.2 ci-dessus.

5.1 - Ressources audiovisuelles

L'Établissement met à la disposition de l'emprunteur les entretiens filmés suivants :

- Témoignage de Jean-Marie Piermantier et Dominique Napoli (« Jean-Marie Piermantier et Dominique Napoli, deux générations de frontaliers »),
- Témoignage d'Armando Coté (« L'exil et l'enfance volée »)
- Témoignage de Mohammed Shahab Rassouli (« Les frontières sont des lignes imaginaires »).

L'emprunteur est autorisé à les présenter dans l'Exposition s'il dispose du matériel adéquat, ou les utiliser dans le cadre d'actions de médiation. Toute autre utilisation de ces entretiens est proscrite (mise en ligne sur Internet et exploitation commerciale notamment), ainsi que toute modification apportée aux entretiens.

5.2 - Ressources pour la médiation

L'Etablissement adresse également à l'emprunteur une bibliographie ainsi qu'un dossier enseignant.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Pôle métropolitain s'engage à réaliser affiches et flyers de l'Exposition en utilisant exclusivement les visuels adressés par l'Etablissement. Ces affiche et flyers doivent préalablement être adressés à l'Etablissement au contact suivant : Mikaël PETITJEAN, chargé de mission Réseau & Partenariats (✉ : mikael.petitjean@palais-portedoree.fr - ☎ : +331 53 59 64 01).

Benjamin BECHAUX, Directeur du développement des publics et de la communication au sein de l'Etablissement valide la proposition d'affiche et le bon à tirer (BAT).

L'emprunteur et le Pôle métropolitain s'engagent à ne réaliser aucun document de communication spécifique à l'Exposition supplémentaire et en aucun cas, à n'utiliser des reproductions d'images de l'Exposition, excepté des visuels transmis par l'Etablissement spécifiquement à des fins de communication.

Le Pôle métropolitain s'engage à adresser aux structures qui accueilleront l'Exposition le communiqué de presse-type joint en annexe 4.

Pour l'emprunteur, le référent est Elodie BIGOT, Responsable du Pôle Culture, Education, Jeunesse et Sport d'Annemasse Agglo (elodie.bigot@annemasse-agglo.fr - ☎ : 04 50 87 83 03).

Pour le Pôle métropolitain, le référent est Gisèle MEYNET, Chargée

de développement culturel du Pôle métropolitain du Grand Genève
(gisele.meynet@genevoisfrancais.org - ☎ : 04 50 04 54 09).

ARTICLE 7 : INCIDENCE FINANCIÈRE

La présente convention n'entraîne aucune incidence financière directe, aucune somme n'étant versée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et s'achève conformément à l'article 3.4 ci-dessus.

ARTICLE 9 : RECONDUCTION

La présente convention peut être reconduite expressément après analyse du bilan du partenariat (lieux, durées de présentation, etc...). Cette reconduction ne pourra s'étendre après le 31 août 2021.

En fin de convention, l'emprunteur s'engage à procéder à la destruction du jeu de l'Exposition mis à sa disposition.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Au cas où l'une des parties manque à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie peut la résilier, après mise en demeure de la partie défaillante, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 10 (dix) jours après sa présentation.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable en cas d'impossibilité d'exécuter ou de retard dans l'exécution d'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la présente convention, si un tel retard ou une telle impossibilité résulte d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence française.

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure, l'une des deux parties ne peut exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation est prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement. Si toutefois, la durée de cet empêchement est supérieure à dix (10) jours, chacune des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation intervient de plein droit à compter de sa notification, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 11 : LITIGE

Si un litige ou un différend devait survenir entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, celles-ci s'engagent à en rechercher la résolution amiable. Si malgré cela un litige ou un différend devait persister, toutes les contestations susceptibles de naître consécutivement à la conclusion, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Les annexes visées ci-après font partie intégrante de la présente convention :

- annexe 1 : « détail et contenus de l'Exposition » fait partie intégrante de la présente convention,
- annexe 2 : version type de la convention de mise à disposition consentie par le Pôle métropolitain à ses partenaires éventuels
- annexe 3 : constat d'état proposé par l'Etablissement à l'emprunteur afin de faciliter la gestion de son exemplaire,
- annexe 4 : communiqué de presse-type proposé par l'Etablissement à l'emprunteur afin de faciliter la communication autour de la diffusion de l'Exposition.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE

A Annemasse	A Ambilly	A Paris
Pour l'emprunteur	Pour le Pôle métropolitain	Pour l'Etablissement
Le Président	Le Président	La Directrice générale
Christian DUPESSEY	Jean DENAIS	Hélène ORAIN

ANNEXE 1 : DETAILS ET CONTENUS DE L'EXPOSITION

RESUMÉ DU SYNOPSIS

Les frontières ont rarement été l'objet d'autant de controverses, de débats, d'inquiétudes ou d'espoirs. Pourtant, en Europe, la chute du mur de Berlin en 1989 avait fait émerger l'utopie d'un monde démocratique où la stabilité et la paix faciliteraient la circulation des hommes et des marchandises en toute liberté, dans de vastes zones d'échanges économiques, synonymes de progrès et de prospérité.

Les deux dernières décennies n'ont pas été le témoin de la réalisation de cette utopie. L'incapacité de l'Europe à faire face à la crise des migrants et des réfugiés qui, par centaines de milliers, fuient les zones de conflits et la pauvreté dans l'espoir d'une vie meilleure, semble avoir définitivement enterré le rêve d'un monde sans frontières.

L'exposition *Frontières* du Musée national de l'histoire de l'immigration propose des clés pour comprendre le contexte actuel dans un récit mêlant histoire, témoignages et sensibilité du regard artistique.

Destinée aux publics scolaires et adultes, l'exposition sera diffusée gratuitement par des partenaires publics et privés à partir d'août 2016.

L'exposition se découpe en trois séquences :

1. Vers l'utopie d'un monde sans frontières
2. Economie de la frontière : acteurs, stratégies, enjeux
3. L'utopie des frontières à l'épreuve de la réalité

Caractéristiques techniques

L'exposition est composée de 20 panneaux aux dimensions 85cm X 200 cm.

Chaque panneau comporte de courts textes, des cartes, des chronologies et des reproductions d'œuvres.

**ANNEXE 2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SUPPORTS COMPRIS
DANS LE KIT CULTUREL DEDIE A LA THEMATIQUE DE LA FRONTIERE**

ENTRE

LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Syndicat mixte,
Dont le siège social est situé Clos Babuty, 27 rue Jean Jaurès
74100 Ambilly.....
représenté par son Président Jean DENAIS,
ci-après dénommé « le Pôle métropolitain »,

d'une part,

ET

La structure d'accueil XXX

Dont le siège social est...
Représentée par
ci-après dénommée « l'emprunteur »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du montage d'un kit culturel dédié à la thématique de la frontière, sont proposés cinq supports dont le prêt fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle métropolitain a réuni, sous la forme d'un produit culturel, cinq supports consacrés à la thématique de la frontière :

- Une exposition itinérante obtenue par Annemasse Agglo auprès du Musée national de l'histoire de l'immigration intitulée *Frontières*,
- 10 courts-métrages réunis dans un DVD, conçu par Paysalp et la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain,
- Un spectacle de danse, porté par l'association Archamps-Village, représentant les communes françaises et suisses du Bas-Salève (Archamps, Bossey, Collonges sous Salève, Thonex, Veyrier, Bardonnex),
- Des outils de médiation culturelle, portés par l'association Archamps-Village, représentant les communes françaises et

suisses du Bas-Salève (Archamps, Bossey, Collonges sous Salève, Thonex, Veyrier, Bardonnex),

- Une conférence relative aux mouvements de frontière dans les communes frontalières, présentée par Claude Barbier.

Le pôle métropolitain met à disposition de l'emprunteur ces différents supports ; l'emprunteur retient : (cocher)

- L'exposition Frontières, du..... au.....
- le DVD « Frontière », du.....au.....
- le spectacle de danse, le.....
- les outils de médiation culturelle, du.....au.....
- la conférence « Communes réunies, communes démembrées » le.....

Adresse :

Nom de la personne responsable :

Coordonnées téléphoniques :

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES SUPPORTS

2-1 L'EXPOSITION « FRONTIERES »

L'exposition est composée de 22 roll-ups, dont deux panneaux dédiés à l'histoire locale, de taille de 80 cm de largeur pour 2 m de hauteur.

Cette exposition est accompagnée d'outils pédagogiques réalisés par le Musée national de l'histoire de l'immigration, mis à disposition sous format numérique des enseignants à destination des publics suivants :

- ✓ Cycle 3 de l'école primaire
- ✓ A partir de la classe de 4^e jusqu'à la Terminale : bibliographie, filmographie, sujets de débats, fiches de travail.

2-2 COURTS METRAGES

Il s'agit d'un DVD produit par Paysalp et La Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain. Ce DVD est composé de dix courts métrages

d'environ treize minutes chacun.

2-3 DANSE

Spectacle de danse contemporaine, de la tradition locale des cardons aux flux migratoires internationaux.

2-4 CONFERENCE

Intervention d'une heure suivie d'un débat sur le thème des communes et de l'influence de la frontière sur leurs limites, à compter de 1815.

2-5 OUTILS DE MEDIATION CULTURELLE

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

L'exposition, le DVD, la conférence ainsi que les outils de médiation culturelle sont mis à disposition de l'emprunteur, à titre gratuit.

Pour le DVD, les frais de projection seront réglés directement par l'emprunteur à l'association Paysalp :

- * 85 euros si la diffusion est réalisée à titre gratuit,
- * 185 euros si la diffusion est réalisée à titre payant.

Pour le spectacle de danse, les frais de représentation s'élèvent à 3 500 euros, à payer sur facturation éditée par l'association Trans'Versale qui porte le projet artistique ; les frais de création ayant été assumés par l'association Archamps Village et les communes du Bas-Salève.

Restent à charge de l'emprunteur le transport de l'exposition (du lieu précédent jusqu'au lieu d'exposition), son installation et désinstallation, l'assurance, l'organisation d'évènements locaux (vernissage, animations diverses,...), les supports techniques propres à chaque support et la communication locale.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les logos du Pôle métropolitain, d'Annemasse Agglo et du Musée national de l'histoire de l'immigration ainsi que des partenaires financiers de l'exposition *Frontières* figureront sur les documents de communication.

En application de l'article 6 de la convention entre le Musée national de l'histoire de l'immigration, le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglomération, la structure d'accueil XXX utilisera exclusivement les visuels fournis par le Musée national de l'histoire de l'immigration pour la réalisation d'une affiche relative à l'exposition.

Chaque emprunteur devra préalablement adresser cette affiche au musée au contact suivant : Mikaël PETITJEAN, chargé de mission Réseau et partenariats : mikael.petitjean@palais-portedoree.fr - 01.53.59.64.01. Le BAT sera validé par Benjamin BECHAUX.

L'emprunteur s'engage à ne réaliser aucun document de communication spécifique à l'exposition supplémentaire et en aucun cas, à n'utiliser des reproductions d'images de l'exposition, excepté des visuels transmis par le Musée spécifiquement à des fins de communication.

Le communiqué de presse-type est joint à la présente convention et sera transmis aux structures d'accueil.

L'emprunteur s'engage à utiliser l'affiche de l'Exposition proposée par le Pôle métropolitain.

L'emprunteur s'engage à adresser un communiqué de presse à la presse quotidienne régionale, en lien avec l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée (contact : Mikaël PETITJEAN)

L'emprunteur proposera une présentation-type de l'exposition sur ses espaces numériques (site internet, réseaux sociaux etc.), ainsi qu'une présentation de l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée. Ces éléments seront adressés par le Pôle métropolitain à l'emprunteur.

Avant duplication des supports de communication évoqués ci-dessus (affiches, invitations ou tout autre support de communication qui le nécessite), le « bon à tirer » doit être préalablement visé par le Pôle métropolitain avec la mention « Bon pour accord ».

ARTICLE 6 : MONTAGE ET DEMONTAGE

L'emprunteur s'engage à procéder seul et sous sa responsabilité, au montage et au démontage de l'Exposition, conformément et dans le respect des consignes de présentation données par le Pôle métropolitain.

Avant le montage et après le démontage, il est procédé entre les deux emprunteurs, à un constat d'état des éléments constitutifs de l'Exposition (panneaux et accessoires), signé contradictoirement. Ce constat d'état dûment signé est annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 - Obligations du Pôle métropolitain

Le Pôle métropolitain s'engage à :

- mettre à disposition les panneaux de l'Exposition et le DVD, dans les conditions visées aux présentes ;
- fournir les ressources qui l'accompagnent ;
- Prendre à sa charge la diffusion de l'information, l'accompagnement de l'emprunteur, l'organisation du planning,

les liens entre l'emprunteur et les autres intervenants (conférencier et compagnie de danse) et la communication globale. Nom et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur unique : Madame Gisèle Meynet - Chargée de mission Culture Pôle métropolitain - 04.50.04.54.09

7.2 - Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- veiller à la bonne présentation de l'Exposition et respecter les prescriptions techniques et consignes éventuelles données par le Musée,
- à ne pas diffuser, ni prêter gratuitement ou non, les éléments constitutifs de l'Exposition et les supports mis à sa disposition, en dehors de ses propres locaux ;
- à utiliser les supports de communication tel que visé à l'article 5 ;
- à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif des visiteurs ayant visité l'exposition et utilisé les autres supports, et à l'adresser au Pôle métropolitain ;
- à ce que l'entrée à l'Exposition soit totalement gratuite. Aucune billetterie ne doit intervenir pour accéder à l'Exposition.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'emprunteur qui présente l'Exposition doit mettre en bonne place le panneau titre de l'Exposition produite par l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée-Musée national de l'histoire de l'immigration.

Il ne peut prétendre à aucun versement, ni reversement de droits pour la présentation au public de ladite exposition.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Le Pôle métropolitain rappelle à l'emprunteur son obligation de déclarer l'exposition auprès de son assurance RESPONSABILITE CIVILE.

L'emprunteur sera considéré comme responsable de la dégradation de l'exposition, pendant le transport, l'accrochage, le décrochage, et le temps de l'exposition. Pour tout sinistre pouvant survenir à l'un quelconque des panneaux de l'Exposition, l'emprunteur doit faire toutes les déclarations nécessaires auprès de son assureur et doit en informer immédiatement le Pôle métropolitain. En tout état de cause, l'emprunteur s'engage à prendre en charges les coûts de réimpression du ou des panneaux endommagés.

Dans l'éventualité d'une usure de certains panneaux, Annemasse Agglo se chargera de la réimpression et se rapprochera du Musée, qui étudiera au cas par cas chaque réimpression.

Un constat d'état est proposé par le Musée, et figure en annexe de la présente convention.

Concernant le DVD, en cas de perte ou dégradation de celui-ci, la structure d'accueil considérée comme responsable prendra à sa charge le remplacement du document et son rachat auprès de l'association Paysalp. Le prix d'achat du DVD est de 15€.

ARTICLE 10 : FORMALITES DOUANIERES

Afin de faciliter la circulation de l'exposition de part et d'autre de la frontière, le Pôle métropolitain du Genevois français se chargera des démarches auprès des services concernés en vue de l'obtention du carnet ATA. Il accompagnera les emprunteurs lors des passages aux postes de frontière et ceux-ci se feront systématiquement représenter aux côtés du Pôle métropolitain du Genevois français.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention.

La résiliation devient effective dans un délai de 15 (quinze) jours après l'envoi par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, et restée sans effet ou que la partie défaillante n'apporte la preuve d'un empêchement consécutif à l'un des cas de force majeure, tels que définis par la loi ou par la jurisprudence.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

Pour tout litige survenant entre les parties portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, seuls les tribunaux de Grenoble sont compétents.

Pour être valable le présent contrat, signé et paraphé par l'emprunteur, doit être retourné à la communauté d'agglomération, ce dernier devant signer et parapher les documents (accompagnés de toutes les pièces éventuelles à fournir), sous quinzaine, et renvoyer l'exemplaire original destiné à l'emprunteur.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Fait à Ambilly, le

**Le Président,
Pôle métropolitain
Du Genevois français
Jean DENAIS**

Le Président/Maire,

Annexes :

- 1- Détails et contenus de l'exposition
- 2- Constat d'état
- 3- Communiqué de presse type
- 4- Affiche-type à adapter par la structure d'accueil

ANNEXE 3 : CONSTATS D'ETAT

Constat lors de la remise de l'Exposition par la communauté d'agglomération à l'emprunteur

Panneau 1 : Guerre et Paix #1

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 2 : Guerre et Paix #2

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 3 : Réfugiés, apatride et droit d'asile

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 4 : l'émergence d'une utopie

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 5 : La frontière : échange et développement

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 6 : Contrôler et transgresser

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 7 : Plus de murs-frontières #1

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 8 : Plus de murs-frontières #2

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 9 : Les frontières administratives #1:

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 10 : Les frontières administratives #2

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 11 : L'Europe en crise #1

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 12 : L'Europe en crise #2

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 13 : L'Europe en crise #3

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 14 : L'Europe en crise #4

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 15 : Introduction #1

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 16 : Introduction #2:

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 17 : Mots et maux de la frontière #1

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 18 Mots et maux de la frontière #2:

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 19 : visuel-affiche

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 20 : ours

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 21 : les flux migratoires dans le Grand Genève

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 22 : territoire partagé, un avenir commun à bâtir

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Fait en deux exemplaires, à, le

SIGNATURE DE NOM DU DIFFUSEUR

SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

**Constat lors de la remise de l'Exposition par l'emprunteur à la communauté
d'agglomération**

Panneau 1 : Guerre et Paix #1

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 2 : Guerre et Paix #2

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 3 : Réfugiés, apatride et droit d'asile

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 4 : l'émergence d'une utopie

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 5 : La frontière : échange et développement

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 6 : Contrôler et transgresser

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 7 : Plus de murs-frontières #1

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 8 : Plus de murs-frontières #2

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 9 : Les frontières administratives #1:

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 10 : Les frontières administratives #2

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 11 : L'Europe en crise #1

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 12 : L'Europe en crise #2

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 13 : L'Europe en crise #3

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 14 : L'Europe en crise #4

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 15 : Introduction #1

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 16 : Introduction #2:

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 17 : Mots et maux de la frontière #1

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 18 Mots et maux de la frontière #2:

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 19 : visuel-affiche

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 20 : ours

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 21 : les flux migratoires dans le Grand Genève

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Panneau 22 : territoire partagé, un avenir commun à bâtir

Très bon état Bon état Endommagé (détailler) :

Fait en deux exemplaires, à , le

**SIGNATURE DE LA COMMUNAUTE
D' AGGLOMERATION**

SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

ANNEXE 4 : COMMUNIQUE DE PRESSE-TYPE DE L'EXPOSITION
« FRONTIERES »

L'exposition Frontières poursuit son itinérance et pose ses bagages à **NOM DE LA VILLE**

NOM DE LA STRUCTURE situé à **ADRESSE** accueille l'exposition *Frontières* du **XXX** au **XXX**. Composée de 22 panneaux et destinée aux publics scolaires et adultes, elle est la déclinaison itinérante de l'exposition présentée au Musée national de l'histoire de l'immigration entre novembre 2015 et juillet 2016.

Rarement les frontières n'ont suscité autant de controverses, d'inquiétudes et d'espoirs. Dans ce contexte, cette exposition pensée par Catherine Wihtol de Wenden (CERI-CNRS) et Yvan Gastaut (Université Nice-Sophia Antipolis, présente des clés historiques et géographiques pour comprendre les enjeux des frontières et de leur traversée aux XX^e et XXI^e siècles. Elle donne ainsi à voir les utopies et les craintes liées aux frontières dans un récit mêlant la grande Histoire des migrations, la géographie des frontières, les témoignages de la traversée et la sensibilité du regard artistique.

Après le succès de l'exposition au Palais de la Porte Dorée, découverte par plus de 70 000 visiteurs, cette version itinérante a débuté en août 2016 avec le Sziget Festival (Budapest), puis l'espace Cosmopolis (Nantes), le Collège de France (Paris). La communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération et le Pôle métropolitain du Genevois français ont souhaité diffuser cette exposition sur leur territoire

PARAGRAPHE RENSEIGNE PAR LE PARTENAIRE INDIQUANT POURQUOI IL SOUHAITE ACCUEILLIR L'EXPOSITION

Dans le cadre du partenariat entre la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération et le Pôle métropolitain du Genevois français et le Musée national de l'histoire de l'immigration, *Frontières* pourra être prêtée gratuitement aux lycées, médiathèques, centres sociaux et culturels du territoire. Pour faciliter cette circulation, un ensemble de ressources pédagogiques et documentaires seront proposés.

Une trentaine d'autres partenaires sont amenés à participer à la circulation de cette exposition dans d'autres territoires en France, mais aussi à l'international.

Exposition *Frontières*

**ADRESSE COMPLÈTE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL
DATES D'ACCROCHAGE**

NOM DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL : XXXXXXXX + LOGO POLE METRO. ????
+ LOGO ANNEMASSE AGGLO ????

LE MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION

Le Musée national de l'histoire de l'immigration est chargé de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIX^e siècle et de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et de faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France.

Le Musée a initié en 2015 l'itinérance de ses expositions temporaires afin de diffuser au plus grand nombre des connaissances sur les migrations en France et d'offrir des clés de compréhension sur notre monde contemporain. Débutée avec l'exposition *Bande dessinée et immigrations : un siècle d'histoire(s)* cette itinérance est fondée sur la gratuité et l'articulation avec un réseau de

partenaires au plus près des publics : associations, collectivités territoriales, institutions culturelles.

En un an, 20 000 visiteurs ont pu découvrir cette offre dans près de 60 lieux, à Vitrolles, Aulnay-Sous-Bois, Limoges, Toulouse, Valence, Basse-Terre (Guadeloupe), ou Düsseldorf (Allemagne).

CONTACT PRESSE :

Agence Pierre Laporte

51, rue des Petites Écuries, 75010 Paris

Tél.: 01 45 23 14 14

info@pierre-laporte.com

CONTACT MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION :

Thibaud Giraudeau : thibaud.giraudeau@palais-portedoree.fr / 01 53 59 58 70

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION FRONTIERES
DU MUSEE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION
ET DU DVD FRONTIERE DE L'ASSOCIATION PAYSALP**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian DUPESSEY
11 avenue Emile Zola - 74100 Annemasse

Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »

D'une part,

ET :

Le Pôle Métropolitain du Genevois français, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean DENAIS,
Clos Babuty - 27 rue Jean Jaurès - 74100 Ambilly

Ci-après dénommé « le Pôle métropolitain »

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du montage d'un produit culturel dédié à la thématique de la frontière, sont réunis et proposés aux collectivités locales du Grand Genève, cinq supports dont deux font l'objet de la présente convention : une exposition « Frontières » et un DVD « Frontière ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération prête gratuitement au Pôle métropolitain un jeu de l'exposition itinérante intitulée « Frontières », ci-après désignée par « l'Exposition », pendant une période de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'objectif de la mettre à disposition des communes du Grand Genève, collectivités locales et acteurs locaux (associations, MJC,...) susceptibles de l'accueillir.

Le Pôle métropolitain met à disposition des collectivités locales et autres structures intéressées un exemplaire du DVD « Frontière » acquis auprès de Paysalp. En cas d'endommagement ou de perte, la Communauté d'Agglomération s'engage à prêter au Pôle métropolitain selon les conditions ci-dessous, un exemplaire du DVD identique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Les collectivités ou structures accueillantes assureront le transport de l'exposition (du lieu précédent jusqu'au lieu d'exposition), son installation et désinstallation, l'organisation d'évènements locaux (vernissage, animations diverses,...), et la communication locale.

Le Pôle métropolitain se charge de la diffusion de l'information, de l'accompagnement des collectivités, de l'organisation du planning, des liens avec les prestataires et de la communication globale. Nom et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur unique : Madame Gisèle Meynet – Chargée de mission Culture – 04.50.04.54.09 – 06 86 66 61 61 ;

Le Pôle métropolitain soumettra à chaque emprunteur la convention de mise à disposition précisant les conditions de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES DEUX SUPPORTS

3-1 L'exposition « Frontières » est composée de 22 panneaux au format suivant 85 cm de largeur sur 200 cm de hauteur, dont le descriptif figure en annexe.

Cette exposition est accompagnée d'outils pédagogiques réalisés par le Musée national, mis à disposition sous format numérique pour les enseignants, à destination des publics suivants :

- ✓ Cycle 3 de l'école primaire
- ✓ A partir de la classe de 4^e jusqu'à la Terminale : bibliographie, filmographie, sujets de débats, fiches de travail.

3 -2 Le Pôle métropolitain est propriétaire du DVD Frontière produit par Paysalp et La Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain, composé de dix courts métrages d'environ treize minutes chacun.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition se déroule du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La réalisation d'affiches et invitations et/ou celle de tout autre support de communication (flyers, tracts, etc.) se rapportant à l'exposition sur site, ainsi que le partage des frais inhérents à la présentation de celle-ci (transport, organisation du vernissage, etc.) sont à la charge de la structure d'accueil.

La communauté d'Agglomération et le Pôle métropolitain s'engagent à faire figurer sur leurs sites internet respectifs (Pôle métropolitain du Genevois français, Grand Genève, etc.) les informations relatives au programme de cette exposition.

Le Pôle métropolitain s'engage à utiliser les visuels de l'Exposition proposés par le Musée national.

Le Pôle métropolitain et la communauté d'agglomération s'engagent à adresser à la presse régionale un communiqué de presse relatif à l'ensemble du programme, en lien avec l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée (contact : Mikaël PETITJEAN, chargé de mission Réseau & Partenariats / mikael.petitjean@palais-portedoree.fr).

Le Pôle métropolitain proposera aux emprunteurs une présentation-type de l'exposition pour insertion sur les espaces numériques (site internet, réseaux sociaux etc.), ainsi qu'une présentation de l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée. Ces éléments seront adressés par la communauté d'agglomération au Pôle métropolitain.

Avant duplication des supports de communication évoqués ci-dessus (affiches, invitations ou tout autre support de communication qui le nécessite), le « bon à tirer » doit être préalablement visé par la communauté d'agglomération avec la mention « Bon pour accord ».

ARTICLE 6 : MONTAGE ET DEMONTAGE

Avant la mise à disposition et après la mise à disposition, il est procédé entre les deux emprunteurs à un constat d'état des éléments constitutifs de l'Exposition (panneaux et accessoires), signé contradictoirement. La signature fera foi. Ce constat d'état dûment signé est annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 – Obligations de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- mettre à disposition les panneaux de l'Exposition, dans les conditions visées aux présentes ;
- fournir les ressources qui l'accompagnent ;
- prêter au Pôle métropolitain le DVD Frontière en tant que de besoin, selon l'article 1.

7.2 – Obligations du Pôle métropolitain

Le Pôle métropolitain s'engage à :

- veiller à la bonne présentation de l'Exposition dans les conditions visées aux présentes ;
- ne pas diffuser, ni prêter gratuitement ou non, les éléments constitutifs de l'Exposition en dehors de son périmètre ;
- rappeler aux organisateurs le principe de gratuité d'accès pour le public. Aucune billetterie ne doit intervenir pour accéder à l'Exposition ;
- utiliser les supports de communication tel que visé à l'article 5 ;
- demander à chaque structure d'accueil de réaliser un bilan du nombre de visiteurs ayant visité l'exposition et à lui adresser, en vue d'un bilan global, qui sera réalisé avec la communauté d'agglomération et le Musée national de l'Histoire de l'immigration.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'emprunteur qui présente l'Exposition doit mettre en bonne place le panneau titre de l'Exposition produite par l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée-Musée national de l'histoire de l'immigration.

Il ne peut prétendre à aucun versement, ni reversement de droits pour la présentation au public de ladite exposition.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Pour tout sinistre pouvant survenir à l'un quelconque des panneaux de l'Exposition, l'emprunteur doit faire toutes les déclarations nécessaires auprès de son assureur et doit en informer immédiatement la communauté d'agglomération. En tout état de cause, l'emprunteur s'engage à prendre en charges les coûts de réimpression du ou des panneaux endommagés.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention.

La résiliation devient effective que dans un délai de 15 (quinze) jours après l'envoi par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, et restée sans effet ou que la partie défaillante n'apporte la preuve d'un empêchement consécutif à l'un des cas de force majeure, tels que définis par la loi ou par la jurisprudence.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11 : LITIGES



Pour tout litige survenant entre les parties portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, le Tribunal Administratif Compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour être valable le présent contrat, signé et paraphé par Le Pôle métropolitain, doit être retourné à la communauté d'agglomération, ce dernier devant signer et parapher les documents (accompagnés de toutes les pièces éventuelles à fournir), sous quinzaine, et renvoyer l'exemplaire original destiné Le Pôle métropolitain.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Le Président,
Annemasse Agglo
Christian DUPESSEY

Le Président,
Pôle métropolitain du Genevois français
Jean DENAIS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SPECTACLE DE DANSE
ET DES SUPPORTS DE MEDIATION CULTURELLE**

Entre : Le Pôle Métropolitain du Genevois français (ci-après dénommé Pôle Métropolitain), représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean DENAIS
Clos Babuty - 27 rue Jean Jaurès - 74100 Ambilly

Et : L'association Archamps-Village, représentant les communes de Archamps, Bossey, Collonges sous Salève, Thonex, Veyrier, Bardonnex, représentée par sa Présidente Madame Julie HERQUEL
18 impasse de la Vie Solliet, 74160 Archamps

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les communes frontalières citées ci-dessus sont liées depuis plusieurs décennies par une réflexion mutuelle autour de leurs frontières respectives et communes. Dans ce cadre, en 2015, ces communes se sont engagées pour la création et la production d'un spectacle de danse accompagnées des outils de médiation culturelle à vocation des jeunes et des aînés autour du thème de la Frontière. Ces deux supports (spectacle et médiation) viennent compléter l'exposition « Frontières », acquise par Annemasse Agglo et mise à disposition du Pôle métropolitain pour sa diffusion.

La qualité de ces supports justifie en outre que ce projet puisse être pensé au niveau du Pôle métropolitain du Genevois Français afin qu'il circule le plus largement possible, y compris sur le territoire du Grand Genève.

- > D'une part, l'association Archamps-Village mettra à disposition du Pôle métropolitain les éléments d'information et la matière culturelle relatifs à ces deux supports (spectacle et médiation), ceci afin que le Pôle métropolitain les intègre dans le kit « Frontière », les mette à disposition des collectivités locales et associations du Grand Genève et les insère dans sa communication globale liée à ce projet, à compter du 1^{er} juillet 2018.
- > D'autre part, le Pôle métropolitain réserve les autres composantes du kit Frontière pour les mettre à disposition desdites communes au cours du premier semestre de l'année 2018.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES SUPPORTS DANSE ET MEDIATION CULTURELLE

- Spectacle de danse : 7 professionnels français et suisses et un chœur de danseurs amateurs issus des associations et écoles de danse des communes d'accueil, avec une participation prévue du public,
- Supports de médiation culturelle réalisés par deux enseignants en histoire et géographie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La demande de réservation des deux outils ci-dessus sera déclarée au Pôle métropolitain qui mettra en lien la structure d'accueil avec la compagnie de danse, laquelle adressera son devis et sa facture directement.

Le Pôle métropolitain du Genevois Français se charge de la diffusion de l'information, de l'accompagnement des collectivités, de l'organisation du planning, des liens avec les prestataires et de la communication globale.

Nom et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur unique : Madame Gisèle Meynet – Chargée de mission Culture Pôle métropolitain du Genevois Français – 04.50.04.54.09

Restent à la charge des collectivités ou des structures accueillantes : le coût du spectacle de danse à hauteur de 3500 euros par prestation, l'installation technique, les appareils sono, la sécurisation de l'espace notamment s'il est en extérieur, les liens avec les associations locales et écoles.

ARTICLE 4 : FIN DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 août 2021.

Elle pourra être toutefois dénoncée de manière anticipée, par décision motivée de l'une ou l'autre des parties, notamment si ses termes ne sont pas respectés.

Fait à Ambilly, en deux exemplaires, le

Le Président du Pôle métropolitain
du Genevois français
Jean DENAIS

La Président de l'association
Archamps-Village,
Julie HARQUEL

**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE CONFERENCE gratuite
PAR LA SALEVIENNE
DANS LE CADRE DU KIT FRONTIERE MIS EN PLACE PAR LE POLE METROPOLITAIN**

Entre : Le Pôle Métropolitain du Genevois français (ci-après dénommé Pôle Métropolitain), représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean DENAIS
Clos Babuty - 27 rue Jean Jaurès 74100 Ambilly

Et : L'association La Salévienne, représentée par son Président, Monsieur Claude Mégevand
4 ancienne route d'Annecy 74160 Saint-Julien-en-Genevois

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Kit Frontières mis en place par le Pôle métropolitain et proposé aux collectivités du Grand Genève ainsi qu'aux acteurs culturels, l'association La Salévienne propose que soient réalisées des conférences présentant les éléments principaux du Volume 2 de l'Atlas historique du pays de Genève « Communes réunies, communes démembrées », publié en 2017.

Cette conférence sera réalisée, à titre gratuit par Monsieur Claude Barbier.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La demande de réservation sera déclarée au Pôle métropolitain qui la transmettra à la Salévienne. Nom et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur unique : Madame Gisèle Meynet – Chargée de mission Culture Pôle métropolitain du Genevois Français – 04.50.04.54.09 – 06 86 66 61 61.

Le Pôle métropolitain du Genevois Français se charge de la diffusion de l'information, de l'accompagnement des collectivités, de l'organisation du planning, des liens avec les prestataires et de la communication globale.

Restent à la charge des collectivités ou des structures accueillantes : les moyens techniques, les éventuels liens avec les associations locales et écoles.

ARTICLE 3 : FIN DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 aout 2021.

Elle pourra être toutefois dénoncée de manière anticipée, par décision motivée de l'une ou l'autre des parties, notamment si ses termes ne sont pas respectés.

Fait en deux exemplaires, à Ambilly, le

Le Président du Pôle métropolitain
du Genevois français
Jean DENAIS

Le Président de La Salévienne
Claude MEGEVAND

CONVENTION RELATIVE A LA DIFFUSION DU DVD FRONTIERE
DANS LE CADRE DU KIT FRONTIERE MIS EN PLACE PAR LE POLE
METROPOLITAIN

Entre : Le Pôle Métropolitain du Genevois français (ci-après dénommé Pôle Métropolitain), représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean DENAIS
Clos Babuty - 27 rue Jean Jaurès 74100 Ambilly

Et : L'association PAYSALP, représentée par sa Présidente, Madame Monique LOUVRIER
800 Avenue de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Kit Frontières mis en place par le Pôle métropolitain, le Pôle métropolitain diffusera et proposera aux collectivités ainsi qu'aux acteurs culturels du Grand Genève, le DVD Frontière réalisé par Paysalpe en partenariat avec la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain. Le DVD comprend 10 films de 13 minutes environ.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

En tant que propriétaire du DVD, le Pôle métropolitain le propose à titre gratuit.

Restent à la charge des collectivités ou des structures accueillantes : les droits de diffusion, les moyens techniques nécessaires à la diffusion du DVD, les éventuels liens avec les associations locales et écoles.

Pour le DVD, des droits de diffusion seront à régulariser auprès de Paysalpe :

- > 85 euros si la diffusion est réalisée à titre gratuit,
- > 185 euros si la diffusion est réalisée à titre payant ;

Ceci même si le DVD est visualisé en deux temps.

Des conventions de mise à disposition du DVD seront conclues entre le Pôle métropolitain du Genevois français et les structures d'accueil. La demande de réservation sera déclarée au Pôle métropolitain qui la transmettra à Paysalpe pour facturation. Nom et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur unique : Madame Gisèle Meynet – Chargée de mission Culture Pôle métropolitain du Genevois Français – 04.50.04.54.09 – 06 86 66 61 61.

L'association Paysalpe établira la facture en question et s'assurera du règlement auprès des collectivités ou des structures accueillantes.

ARTICLE 3 : FIN DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 août 2021.

Elle pourra être toutefois dénoncée de manière anticipée, par décision motivée de l'une ou l'autre des parties, notamment si ses termes ne sont pas respectés.

Fait à Ambilly, en deux exemplaires, le

Le Président du Pôle métropolitain
du Genevois français
Jean DENAIS

La Présidente de l'association PAYSALP
Monique LOUVRIER

